

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0138

commission principale :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Genay

objet : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Changement de fréquence de collecte**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 juin 1991 modifiée, l'assemblée a défini cinq groupes d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de service assuré, principalement de la fréquence. Elle a également fixé les secteurs géographiques sur lesquels s'applique chaque groupe.

La collecte des ordures ménagères est de la compétence de la communauté urbaine de Lyon qui, en fonction des besoins des usagers, a la charge d'organiser le service public correspondant.

L'évolution de l'habitat vertical, l'objectif d'optimisation des moyens affectés à la collecte et le contexte spécifique de certains quartiers nécessiteraient des changements de fréquence dans certaines communes, ayant des répercussions sur les taux d'imposition prévus au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces changements concerneraient des augmentations de fréquence dans certaines communes ou certains quartiers :

1° - Pour la commune de Bron, l'évolution proposée consiste à augmenter la fréquence de collecte dans les quartiers de Parilly et de Terrailon à habitat ancien dense. Ainsi, la fréquence de collecte passerait de trois fois par semaine à six fois, à compter du 1er janvier 2002.

La population concernée s'élève à 12 000 habitants, ces quartiers devraient être classés dans le deuxième groupe d'imposition.

2° - Pour la commune de Caluire et Cuire, l'évolution proposée consiste à augmenter la fréquence de collecte de la résidence de Valombré -1 à 19, allée de Valombré, à compter du 1er janvier 2002.

Ainsi, la fréquence de collecte de cet immeuble d'environ 500 personnes passerait de trois fois par semaine à six fois comme la plupart des immeubles de Caluire et Cuire, et le bâtiment devrait être classé dans le deuxième groupe d'imposition.

3° - Pour la commune de Genay, l'évolution proposée consiste à augmenter la fréquence de collecte de l'ensemble de la commune. Ainsi, la fréquence de collecte passerait de deux fois par semaine à trois fois, à compter du 1er janvier 2002.

La population concernée s'élève à 4 650 personnes. Ainsi, la commune de Genay devrait être classée dans le troisième groupe d'imposition ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 3 juin 1991 ;

Vu l'accord des communes concernées ;

DELIBERE

Décide les mises à jour exposées ci-dessus applicables au 1er janvier 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,